

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

ACTION COMMUNE 2008/862/PESC DU CONSEIL

du 10 novembre 2008

modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah) ⁽¹⁾.
- (2) Le mandat de cette mission a été prorogé jusqu'au 24 novembre 2008 par l'action commune 2008/379/PESC du Conseil ⁽²⁾.
- (3) Il convient de proroger une nouvelle fois l'action commune 2005/889/PESC, jusqu'au 24 novembre 2009,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2005/889/PESC est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 13, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:
«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 25 novembre 2008 au 24 novembre 2009 s'élève à 2,5 millions EUR.»
- 2) L'article 16 est remplacé par le texte suivant:

«Article 16

Entrée en vigueur

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle expire le 24 novembre 2009.»

- 3) L'article 17 est remplacé par le texte suivant:

«Article 17

Réexamen

La présente action commune est réexaminée d'ici au 30 septembre 2009 au plus tard.»

- 4) L'alinéa suivant est ajouté à l'article 18:

«Les décisions prises par le COPS en application de l'article 10, paragraphe 1, en ce qui concerne la nomination du chef de la mission sont également publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.»

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2008.

Par le Conseil

Le président

B. KOUCHNER

⁽¹⁾ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

⁽²⁾ JO L 130 du 20.5.2008, p. 24.